

**Délibération n° 2025-02-5**

**Objet : Règlement auto-vélo.**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristian MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAL, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Laure GUYONVARH.

**Procurations :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN,

Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE,

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND.

**Excusé-e-s :**

Madame Melouka HADJ-MIMOUN, Madame Agathe FORT,

Madame Virginie DEMARS, Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER

Mesdames, Messieurs,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis émis le 15 octobre 2024 par le Comité Social Territorial,
- Vu l'annexe jointe au présent document,

- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les règles en matière d'utilisation des véhicules de la collectivité,

La ville de Villeurbanne prend en compte les objectifs de mobilité durable fixés aux niveaux européen, national et métropolitain, notamment en matière de Zone à Faibles Émissions (ZFE) et de voies de covoiturage, ainsi que son propre plan de mandat 2021-2026 sur le volet transition écologique : « La transition écologique incluant la lutte contre le changement climatique et l'adaptation aux nouvelles contraintes qui en découlent, est une priorité pour la Ville ».

Pour les déplacements professionnels de ses agents.es, la Ville de Villeurbanne et le CCAS ont défini le plan d'actions suivant, et pourra, en fonction des usages et besoins du service et de l'agent.e :

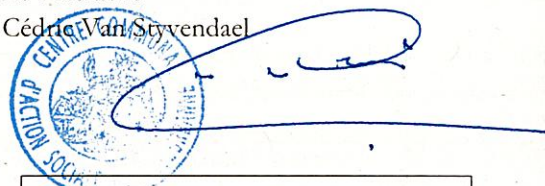
- Limiter le nombre de véhicules automobiles ;
- Proposer des mutualisations, sachant que le principe est que tous les véhicules sont utilisables en journée par tous les agents.es autorisés. Il conviendra de mettre en place, au sein de chaque service, les dispositifs suivants pour faciliter la mutualisation :
  - Places de parking affectées aux véhicules utilisés
  - Lieux de remisage des clés et papiers connus et accessibles
  - Tableau de réservation informatique.
- Augmenter le nombre de véhicules en pool, accessibles en divers points géographiques et facilement réservables par l'ensemble des agents.es ;
- Proposer des solutions alternatives : co-voiturage, vélos et vélos cargos. A ce titre, la prime mobilité durable a été mise en place et peut être cumulable avec la prise en charge des transports en commun ;
- Privilégier l'acquisition de véhicules à faible émission, en particulier électriques et au GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) ;
- Encourager l'utilisation de la solution la plus adaptée sur le plan économique et environnemental : marche, vélo, transport en commun, covoiturage ;
- Supprimer des véhicules à trop faible utilisation.

Pour accompagner cette démarche, la ville a souhaité revoir son règlement intérieur sur les conditions d'utilisation des véhicules du parc de la ville de Villeurbanne. Les agent.e.s du CCAS sont soumis à ce même règlement.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le règlement intérieur sur les conditions d'utilisation du parc de la Ville de Villeurbanne applicable pour le CCAS,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré  
Villeurbanne, le 5 février 2025  
Le Président  
Cécile Van Styvendael



Accusé de réception en préfecture  
069-266910181-20250205-2025-02-5-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025